

le « New York Freeman's Journal » du 17 octobre partageait tout à fait cette manière de voir, — le fait de transporter des enfants à un endroit d'où ils pourraient ensuite se rendre facilement à leur école, n'implique aucune aide accordée à telle ou telle dénomination religieuse, et ne viole donc pas l'esprit de la constitution de l'Etat.

Après trois années d'efforts, le curé de Sainte-Marie n'a pu réussir à obtenir une chose qui paraît si simple, quand on l'envisage avec une certaine largeur de vue.

Ce qu'il y aurait à faire maintenant, ce serait un appel à la Cour suprême des Etats-Unis. Nous ignorons si les catholiques de Claremont pourront en faire la forte dépense. Mais il serait bien à désirer qu'il y eût, sur le point en litige, une décision du haut tribunal.

Québec et le Jubilé pontifical

A la séance tenue le 30 octobre par le Conseil municipal de Québec, la résolution suivante, proposée par les échevins Verret et Pouliot, a été unanimement adoptée :

Résolu : Que le Conseil de Ville de Québec, voulant exprimer au Souverain Pontife Pie X, glorieusement régnant, la reconnaissance des citoyens de Québec pour les brefs magnifiques que Sa Sainteté a bien voulu adresser au peuple canadien, et spécialement, aux citoyens de Québec, lors des fêtes de Monseigneur de Laval et du troisième centenaire de la fondation de Québec par Samuel de Champlain, transmette au Souverain Pontife une adresse de félicitations à l'occasion de son jubilé sacerdotal.

L'acte héroïque de charité

Parmi les actes de piété que suggère la dévotion aux âmes du Purgatoire, il en est un que la Sainte Église elle-même appelle héroïque tout en le recommandant à la charité de ses enfants. De fait, il répond mieux que tout autre à l'idéal chrétien, qui s'appuie sur l'abnégation complète de soi-même au profit des autres. Il n'est héroïque qu'à raison de l'égoïsme qui ronge la plupart des âmes contemporaines.